

SNCF RESEAU
ZONE DE PRODUCTION NORD EST NORMANDIE
INFRAPOLE HAUTE PICARDIE

Place André Baudez
02100 SAINT-QUENTIN
Affaire suivie par : Pascal BALESTRA
Pôle QSE - Spécialiste Passage à Niveau
Tél : 03 60 57 30 42 / 06 20 95 90 66
E.Mail : pascal.balestra@reseau.sncf.fr



LRAR

Monsieur le Préfet de l'Oise
1, place de la Préfecture
60 022 BEAUVAIS Cedex

V/Références : /

N/Références : INFRAPOLE HP 2018 - 112

Objet : Ligne SNCF 325000 Epinay / Le Tréport – Passages à Niveau (PN) n° 112 – Lannoy-Cuillère (60)
Projet de suppression PN 112 (2^{ème} catégorie – PN public sans barrières ouvert à tous les usagers).

St Quentin, le 10/08/2018

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'art. 3 de l'Arrêté Ministériel du 18/03/1991 modifié par Arrêté Ministériel du 19/04/2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, et dans le cadre des articles L 134-1 à L 134-34 du Code des relations entre le public et l'administration, j'ai l'honneur de vous soumettre :

- un dossier pour ouverture d'enquête publique en regard de l'affaire citée en objet, en 2 exemplaires, l'un destiné à vos services, et le 2^{ème} destiné au Commissaire Enquêteur désigné.
- Un projet d'arrêté préfectoral de suppression du PN pour transcription le moment venu.

Les coûts liés à l'enquête, tels que définis aux articles 134-18 et 134-19 du Code précité, seront supportés par l'Infrapôle Haute Picardie – SNCF Réseau, sur notification de l'arrêté en fixant le montant.

Pour tout renseignement complémentaire, notre Spécialiste PN, P. BALESTRA, reste à la disposition de vos services.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération la meilleure.

La Directrice de l'Infrapôle Haute Picardie

Nathalie TOUSSAINT



P.J :

- Dossier soumis à l'enquête publique (2 ex.)
- Projet AP suppression PN 112 (1 ex.)

Copie externe (lettre + pièces jointes ci-dessous) pour info :

- 325000 PN 112 - M. MYLLE
Maire de Lannoy-Cuillère
Hôtel de Ville
20, rue Principale
60220 LANNOY-CUILLERE

P.J. :

- Dossier soumis à l'enquête publique (2 ex.)
l'un destiné à vos services, et le 2^{ème} destiné à la consultation du public.

- 325000 PN 112 - (Parcelles cadastrées ZL 6 & 7)
M. LEGEIN
7, Le Ménival
60220 LANNOY-CUILLERE

P.J. :

- Dossier soumis à l'enquête publique (1 ex.)

Copie interne par mail (lettre + pièces jointes) :

- SNCF Réseau – DZP NEN – Expert PN – thierry.auger-gautier@reseau.sncf.fr
- SNCF Réseau - INFP HP – Unité Voie Amiens - Dirigeant – frederic.grember@reseau.sncf.fr
- SNCF Réseau - INFP HP. – Pole QSE – Dirigeant - michel.boudinot@reseau.sncf.fr
- SNCF Réseau - INFP HP – Pôle QSE - Spécialiste PN – pascal.balestra@reseau.sncf.fr
- SNCF Réseau - INFP HP – Pôle OTP. – Assistante Domaine – christelle.lampaert@reseau.sncf.fr
Pour initier dossier d'acquisition parcelles ZL 6 et 7 avec M. LEGEIN (adresse ci-dessus)

Suppression de passage à niveau
Arrêté Ministériel du 18/03/1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau
Article 3 (modifié par arrêté du 19/04/2017)

ENQUETE PUBLIQUE

Code des relations entre le public et l'administration
Titre III : l'association du public aux décisions prises par
l'administration
Chapitre IV : enquêtes publiques
Articles L 134-1 à L 134-34

Dossier soumis à l'enquête publique :

Ligne 325000 Epinay / Le Tréport
PN 112 – 2ème catégorie – Non Gardé – Voie Communale – CV 1
Lannoy-Cuillère (60)
Suppression par fermeture.

- 1. Arrêté Préfectoral du PN actuellement en vigueur**
- 2. Caractéristiques du PN et du chemin communal**
- 3. Accidentologie PN**
- 4. Notice explicative de l'opération projetée**
- 5. Intérêts de l'opération projetée**
- 6. Plan de situation du PN**
- 7. Vue aérienne du PN**
- 8. Planche photos du PN**
- 9. Plans des travaux envisagés sur chemin**
- 10. Travaux à réaliser**
- 11. Déroulement de la procédure**

1- Arrêté Préfectoral du PN actuellement en vigueur

- Arrêté Préfectoral du 03/08/95 (2 pages)
- Fiche individuelle du PN 112 annexée à l'AP du 03/08/95 (1 page)

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'environnement

LIGNE S.N.C.F EPINAY-VILLETANEUSE
AU TREPORT-MERS

Réf : DRLPE/B2/AN/FC

ADJONCTION DE PANNEAUX "S T O P"
AUX PASSAGES A NIVEAU N°s 112 - 114 - 116

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 1984 qui a fixé le classement des passages à niveau n° 112 - 114 et 116 ;

VU les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (région d'AMIENS) en date du 31 mai 1995 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de LANNOY-CUILLERE en date du 24 mars 1995 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de GOURCHELLES en date du 31 mars 1995 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de QUINCAMPOIX-FLEUZY en date du 28 mars 1995 ;

VU l'avis du directeur départemental de l'équipement en date du 5 juillet 1995 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise,

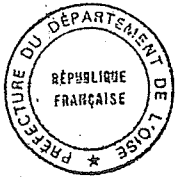
ARRETE

Article 1er - Les passages à niveau n°s 112, 114 et 116 de la ligne d'EPINAY-VILLETANEUSE au TREPORT-MERS sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

3/27

Article 2 - Le présent arrêté abroge celui en date du 27 février 1984 en ce qui concerne les passages à niveau n°s 112 - 114 et 116.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les fonctionnaires du service du contrôle des chemins de fer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée aux maires de LANNOY-CUILLERE, GOURCHELLES, QUINCAMPOIX-FLEUZY, au directeur départemental de l'équipement et au directeur de la région S.N.C.F d'AMIENS (Division de l'Equipement).



Pour ampliation conforme
Pour le Préfet,
et par délégation,
L'adjoint au chef de bureau

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Anne Coupry".

Anne COUPRY

BEAUVAIS, le - 3 AOUT 1995

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général :

René MILLANCOURT

Département de l'Oise

LIGNE D'EPINAY-VILLETANEUSE au TREPORT-MERS

FICHE INDIVIDUELLE
DU PASSAGE A NIVEAU N° 112
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL DU - 3 AOUT 1995

Commune : LANNOY-CUILLERE

Kilomètre : 129,080

Désignation de la voie routière : CV n° 1

Catégorie du PN : Deuxième

Dispositions particulières

- Un signal de position à "Croix de SAINT-ANDRE" complété par un signal d'obligation d'arrêt "STOP" est installé à proximité de la traversée à niveau et de chaque côté de la voie ferrée.

A BEAUVAIS, le 03 AOUT 1995

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

René MILLANCOURT

5/27

2- Caractéristiques du PN et du chemin communal

PN n°112 – 2ème catégorie - PN public sans barrières ouvert à l'ensemble des usagers

- PN de type Non Gardé (Croix de St André + Stop de part et d'autre du PN).
- Ligne SNCF 325000 Epinay / Le Tréport – PK 129+080
- 1 Voie Ferrée Non Electrifiée
- Dos d'âne
- Vitesse ferroviaire de la ligne au droit du PN :
 - 80 km/h sens Epinay/Le Tréport
 - 70 km/h sens Le Tréport/Epinay
- Visibilité minimale requise sur les trains à 3,50 m du rail :
 - 164 m côté Epinay
 - 143 m côté Le Tréport
- Moyenne Journalière Annuelle de passage de trains (MJA T) : 7 (comptage 2015), principalement voyageurs

- Commune : Lannoy-Cuillère (60)
- Passage à niveau situé hors agglomération.
- Chemin communal (CV 1 de Ménival à Bernapré)
- Largeur chemin ~ 3 m
- Moyenne Journalière Annuelle de passage de véhicules (MJA V) : ~ 4 (comptage 2017).
- Trafic essentiellement agricole (dont 1 seule parcelle cultivée côté Romescamps).
- Vitesse routière aux abords du PN : 10 km/h maxi (Chemin de terre en pente)

- Moment du PN (MJA Train X MJA Véhicules) : 28

- Diagnostic Sécurité PN réalisé le 14/12/17 par gestionnaire de voirie + gestionnaire ferroviaire.

3- Accidentologie PN

- Accidentologie depuis les 10 dernières années : néant
- PN non-inscrits au programme de sécurisation nationale

4- Notice explicative de l'opération projetée

- Le PN 112 respecte les caractéristiques fixées par Arrêté Ministériel du 18/03/1991 modifié par Arrêté Ministériel du 19/04/17, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.
- Il est équipé d'une signalisation routière avancée (Prescription de danger A8) complétée par panonceaux M1 (STOP à 50 m) de part et d'autre du passage à niveau. L'ensemble de cette signalisation est à la charge de la commune.
- Le PN 112 n'est que très peu utilisé (comptage 07/2017 : 26 franchissements par semaine dont 60 % de PL (engins agricoles), le reste étant des VL dont quads et motos (moto-cross à proximité), soit un total d'environ ~ 4 franchissements / jour.



R É S E A U

S'agissant d'un passage fréquenté par M. LEGEIN, exploitant agricole (hameau de Ménival), pour l'accès à sa parcelle ZL n° 6 exploitée côté Romescamps, ce chiffre peut connaître des pics élevés en période de récoltes, avec des engins agricoles attelés, longs, lents et lourds.

Les autres usagers sont des quads, des promeneurs ou des chasseurs très occasionnels, dont la nécessité de franchir le PN n'est pas impérieuse.

Il est rappelé l'art 17 de l'AM du 18/03/91 modifié le 19/04/17 :

« Les passages à niveau de 2^{ème} catégorie sont franchis sous l'entière responsabilité des usagers de la route ».

Il est rappelé également l'obligation de marquer le STOP au droit du PN pour vérifier qu'il ne survient pas de trains.

Il est noté le caractère obligatoire et systématique d'arrêt au STOP malgré un passage faible de 7 trains par jours.

Cet aspect systématique est contraignant pour un tracteur agricole attelé, long et lourd, pouvant rendre son redémarrage délicat, notamment pour affronter la montée du chemin depuis le PN jusqu'à Ménival.

C'est probablement l'une des raisons des collisions engins agricoles/trains que nous déplorons sur ce type de PN, suite à non-respect du STOP par les engins agricoles.

Il est constaté que les autres usagers (VL, Quads, Motos) ne respectent que très rarement le STOP, mettant leur vie et celles des usagers ferroviaires en danger.

C'est une autre raison, non-respect du STOP délibérément par les conducteurs, qui induit malheureusement des collisions VL - 2 roues/trains sur ce type de PN.

- Il est donc envisagé la fermeture du PN 112 (Non Gardé) faiblement utilisé, PK 129+080 par :
 - fermeture pure et simple du PN par pose clôtures et merlon de terre de part et d'autre
 - mise en impasse et aménagement chemin allant de la RD 316 au PN (côté Ménival)
 - au regard de l'usage actuel du PN, aucun aménagement des chemins d'Abancourt et Romescamps n'est apparu nécessaire ; ces 2 communes ont été invitées aux réunions et avisées. Elles n'ont pas exprimé de souhait particulier quant à l'aménagement éventuel des chemins sur leurs périmètres côté Romescamp (faible partie du chemin reliant la RD 68 à la rue de Normandie, l'essentielle partie de ce chemin étant sur le périmètre de Lannoy-Cuillère).
- Cette opération de suppression par fermeture du PN 112 nécessite donc :
 - achat par SNCF Réseau à M. LEGEIN des parcelles cadastrées ZL n°6 et n°7, côté Romscamps, devenues non accessibles pour lui en cas de fermeture du PN,
 - confortement du chemin communal de Lannoy depuis la RD 316 sur environ 400m.
 - échange environ 200 m de chemin communal depuis le PN en direction de Ménival avec surface équivalente sur foncier de M. LEGEIN, parcelle côté Ménival, pour création d'une aire de retournement.
 - création aire de retournement sur le foncier échangé de M. LEGEIN, à environ 200 m du PN et remise en état cultivable du chemin de Lannoy, depuis le PN jusqu'à cette aire de retournement.
 - aménagement d'accès à 2 parcelles de part et d'autre du chemin, côté Ménival, les accès actuels étant situés dans la partie de chemin à transformer en cultivable.
- Ce chemin est situé en totalité sur la commune de Lannoy-Cuillère.

7/27

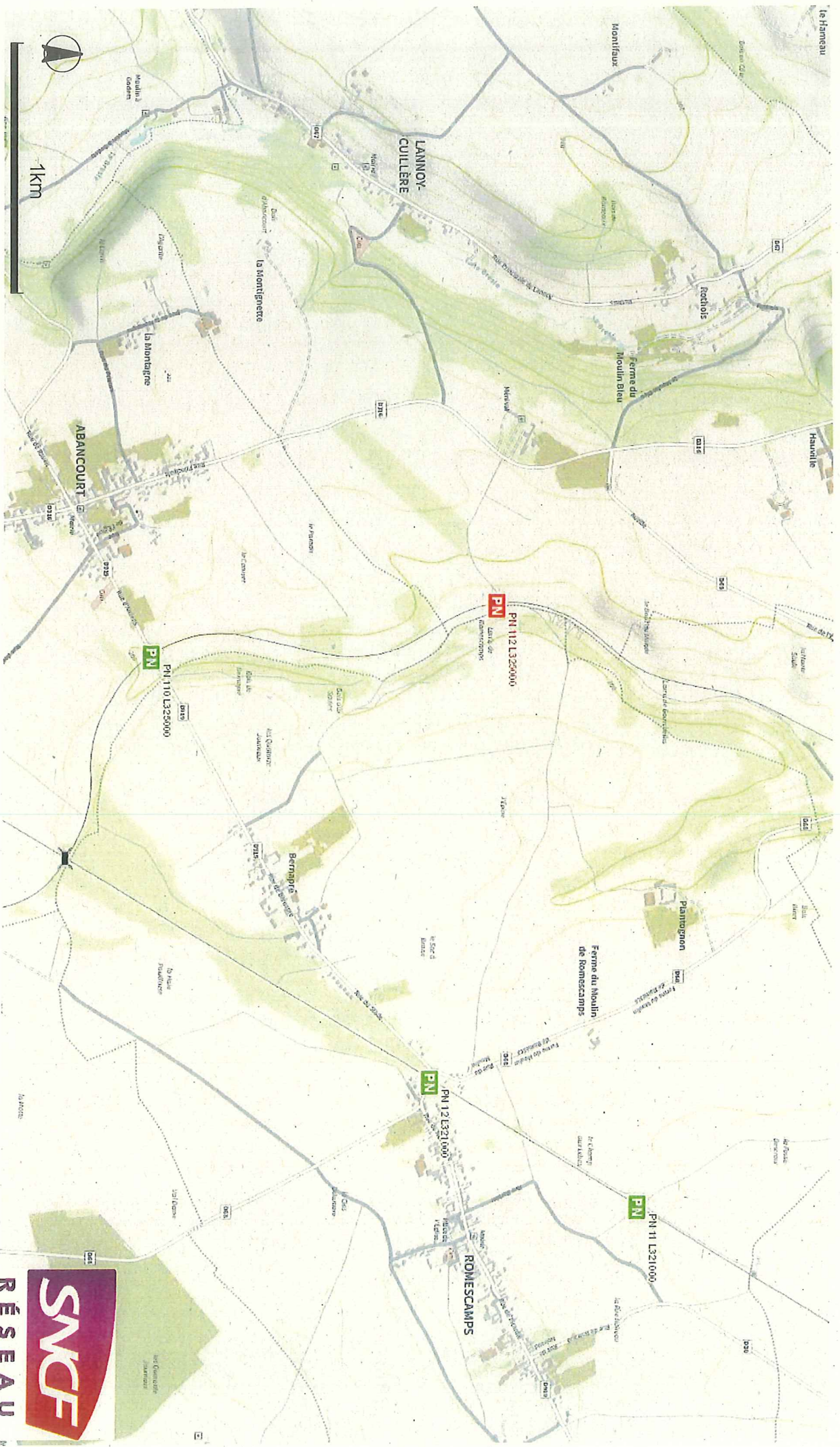
5- Intérêts de l'opération projetée

- **Sécurité des usagers**
 - Chaque passage à niveau constitue un point particulier de franchissement de voies ferrées par les usagers routiers. Il est démontré que 99,9% des accidents lors de ces franchissements sont dus au non-respect du code de la route.
 - Selon les déclarations de M. LEGEIN, compte tenu qu'il est le seul agriculteur à devoir utiliser ce PN pour accéder à ses 2 parcelles cadastrées (ZL n°6, cultivée et n° 7), le rachat de ces terres par SNCF Réseau lui évite de franchir cette traversée, avec les risques décrits précédemment.
 - Par ailleurs, il est constaté régulièrement des incivilités (véhicule brûlé, dépôt d'ordures, feu, ...) à proximité du PN côté Romescamp, sur le périmètre de Lannoy-Cuillère et sur la parcelle n°7 de M. LEGEIN, nécessitant des interventions de ces 2 derniers pour nettoyage, impliquant alors des passages d'engins et camions via le PN.
 - La suppression par fermeture d'un PN non gardé, avec STOP, sur un chemin de terre, et de surcroît en dos d'âne, telle que décrite ci-dessus, garantit donc de meilleures conditions de desserte de parcelles aux agriculteurs et supprime un risque notable lors des franchissements de voie ferrée, améliorant ainsi la sécurité des usagers routiers.
- **Exploitation routière**
 - La SNCF constate régulièrement la dégradation voire la disparition de la signalisation routière de position (Entretien SNCF) et avancée (Entretien Gestionnaire de Voirie) des PN située le long des chemins ruraux (Gabarits engins agricoles?). Elle remet alors en état la signalisation routière de position à ses frais, et avise le gestionnaire de voirie pour un rétablissement de la signalisation routière avancée, conformes à l'Instruction Interministérielle sur la Sécurité Routière. La suppression d'un PN évite une telle situation, et évite donc la charge financière supportée tant par SNCF Réseau que par la commune, ici gestionnaire de voirie.
 - Le chemin communal côté Ménival est réduit de 200 m, conforté et plus résistant aux passages d'engins lourds, il est davantage praticable par temps de pluie. Il implique donc moins de charges d'entretien par la commune.
- **Exploitation ferroviaire**
 - La suppression d'un PN permet la suppression d'un point singulier avec ses suggestions économiques liées aux diverses visites d'installations du PN et à son entretien, notamment pour garantir le maintien des distances de visibilité minimale sur les trains (rappel : à 3,50 m du rail le plus proche : 164 m côté Epinay, et 143 m côté Le Tréport).
 - La suppression d'un PN peut permettre d'améliorer la vitesse de ligne (parfois limitée pour raisons de distances minimales de visibilité à obtenir sur les trains, fonction de la vitesse de ces derniers), et en conséquence, la fréquence et la régularité du trafic ferroviaire.

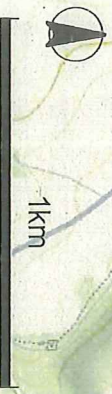
6- Plan de situation du PN

- 3 pages

325000 PN 112 PLAN DE SITUATION














Auteur :
 Commentaires :
 26/02



Copyright : Les données sont la propriété de SNCF Réseau.
 Toutes les cartes et données sont protégées par des droits de propriété intellectuelle.
 Droits d'utilisation soumis à autorisation. Droits de reproduction et de représentation réservés.
 10/08/2018 08H49 Source : Gafoscope

LÉGENDE

-  Pons-raill
-  PN avec barrières manuelles
-  PN avec barrières automatiques
-  PN sans barrières
-  PN piétons
-  PN privés
-  PN secondaires
-  Passages à niveau IPSN
-  Voies
-  Noeud
-  Troncon

M/22

commentaires :

10/08/2018 09H57 Source : Gaiascope



Copyright : Les données sont la propriété de SNCF Réseau.
Toutes les cartes et données sont protégées par des droits de propriété intellectuelle.

Passages à Niveau (PN)

Code ligne - tronçon	Point kilométrique	Libellé	Libellé de l'obstacle	Type d'objet	Mnémonique du passage à niveau	Durée de fermeture de la barrière dans le sens croissant	Durée de fermeture théorique de la barrière	Date de début d'activité	Date de fin de service	Date de fin d'activité	Libellé de la région SNCF	Longitude	Latitude
325000-3	129+080	PN 112	VC	PN public pour voitures sans barrières sans SAL	CLASSE 20			1800-01-01		2382-01-01	Picardie	01,769843°	49,711860°

12/27

7- Vue aérienne du PN

- 1 page

325000 PN 112 VUE AÉRIENNE



0,2km

Auteur :

Commentaires :

14/27

10/03/2018 09H52 Source : Galiascope

Copyright : Les données sont la propriété de SNCF RÉSEAU. Toutes les cartes et données sont protégées par des droits de propriété intellectuelle. Droits d'utilisation soumis à autorisation. Droits de reproduction et de représentation réservés.



8- Planche photos du PN

- 1 page (PN 112)

15/27



16/27

9- Plans des travaux envisagés sur chemin

- 2 pages (plan de masse et extrait cadastral parcelles 6 et 7)
- 6 planches photos

10- Travaux à réaliser

(Sous réserve obtention Arrêté Préfectoral de suppression du PN)

• Travaux routiers

SNCF Réseau participe au financement de ces derniers à concurrence de 200 K€, compris acquisitions foncières, études, remboursement de frais géomètres, notariés et AMO le cas échéant, et toutes sujétions liées aux travaux routiers proprement dits.

(Sous couvert d'une convention de financement SNCF Réseau / Commune, et sous maîtrise d'ouvrage du gestionnaire de voirie communale ou d'un prestataire dûment mandaté par ses soins).

- **acquisition foncière par SNCF Réseau** des parcelles ZL n°6 et 7, propriétés de M. LEGEIN,
- **échange foncier** à surface équivalente entre la commune et M. LEGEIN, du chemin communal sur env. 200 m depuis le PN en direction de Ménival avec propriété de M. LEGEIN côté Ménival, pour création aire de retournement,
- **rétablissement** surfaces agricoles du chemin depuis le PN sur env. 200 m côté Ménival,
- **confortement** chemin communal depuis RD 316 sur env. 400 m côté Ménival.
- **création** aire de retournement engins agricoles et accès parcelles au bout de ces 400 m.

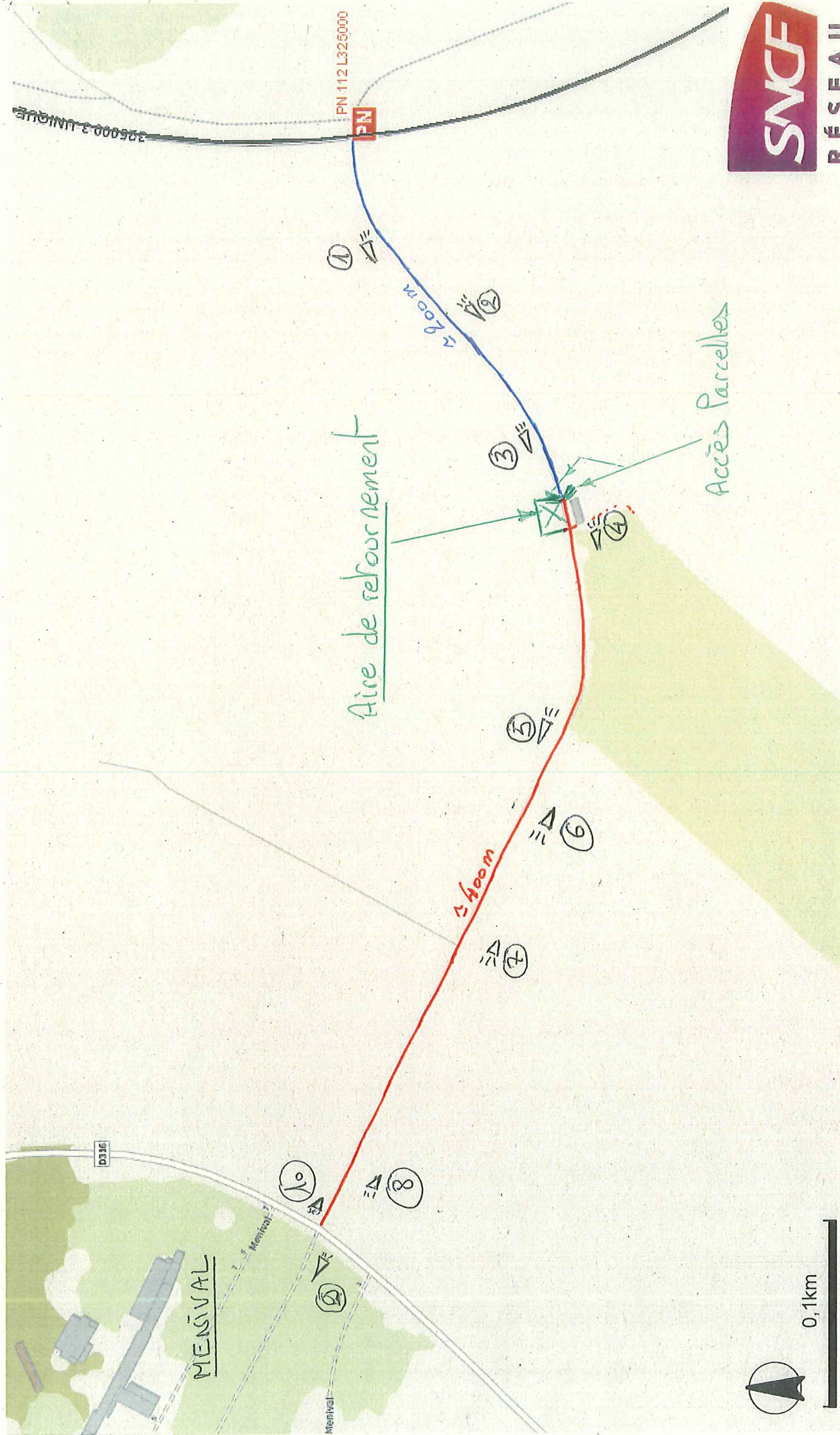
Le chemin sera maintenu à une largeur d'env. 3 m et comprend outre le bornage :

- **rétablissement surfaces agricoles** : décaissement chemin et mise en dépôt matériaux pour réutilisation sur aire retournement et sur chemin maintenu, apport de terre agricole décaissée sur aire de retournement et accès parcelles.
- **confortement** : passage lame, apport partiel de matériaux et traitement à la chaux.
- **Création aire de stationnement et accès parcelles** : décapage, décaissement terre agricole et mise en dépôt, apport matériaux de décaissement des 200 m de chemin depuis PN 112, terrassement-réglage-compactage et traitement à la chaux.

Signalisation routière sur l'ensemble des chemins :

- dépose de la signalisation routière avancée PN et mise en œuvre nouvelle signalisation utile et nécessaire sur l'ensemble des chemins (STOP en sortie chemin sur RD 316, C13a – Impassé sauf riverain en entrée chemin depuis RD 316, restrictions diverses,...).

325000 PN 112 PLAN DES TRAVAUX ENVISAGÉS



10/08/2018 09H57 Source : Gaiascope

Copyright : Les données sont la propriété de SNCF RÉSEAU. Toutes les cartes et données sont protégées par des droits de propriété intellectuelle. Toute réimpression sans autorisation est formellement interdite.

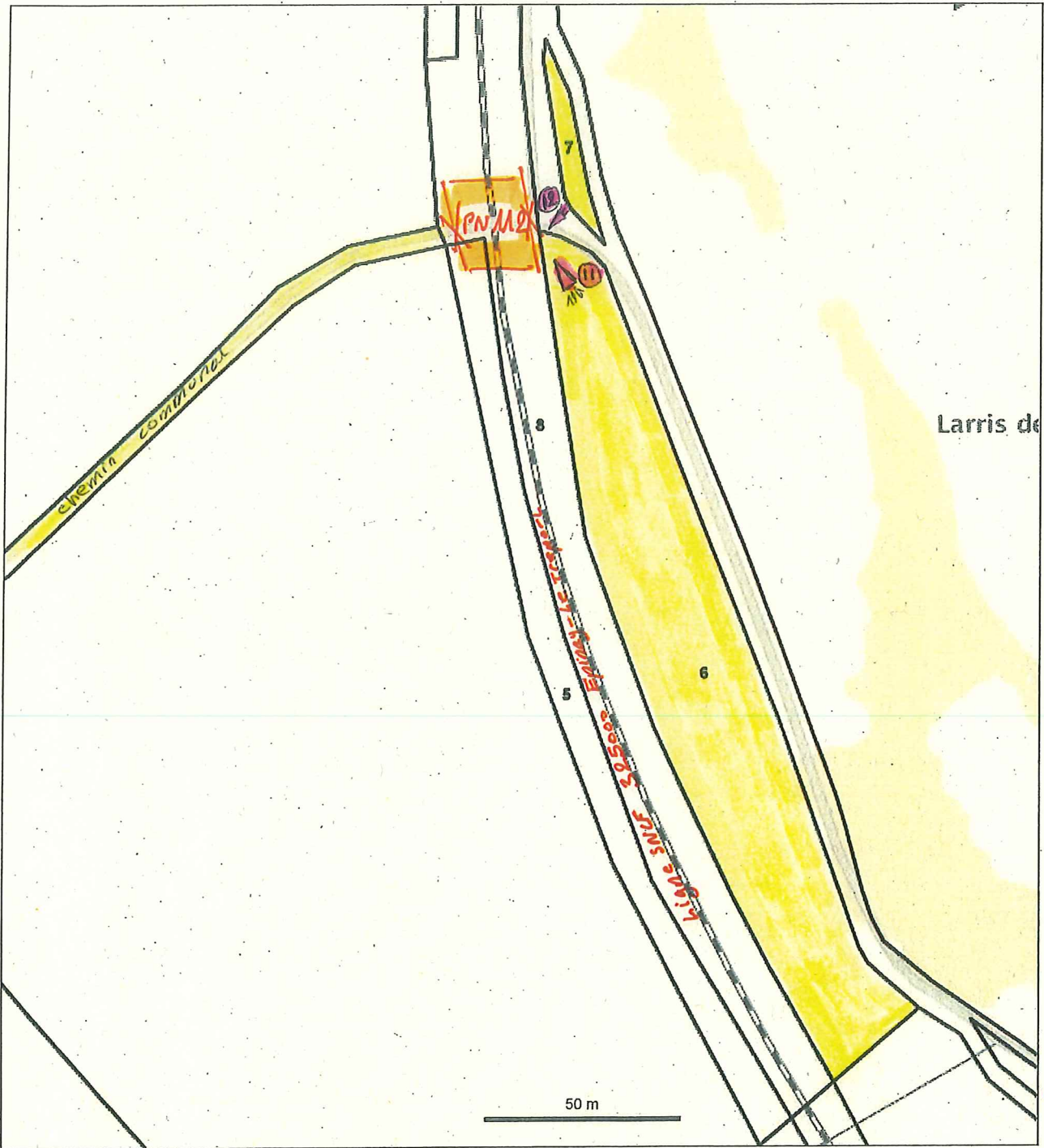
— Confortement
— Rétablissement
— Création
 Photos : (X)

18/07

Auteur :
Commentaires :

-> Le Trepas

1 Gourchelles



Lannoy
village
(Lannoy)

Romescamp
Albionville

Lannoy-Cuillères Parcelles ZL 6 et 7



Photos

Epinay

325 000

PN 112

①



20/27

325000

PN 112

3



4



21/27

321 000

PN ME



6



22/27

325 000

PN 112

7



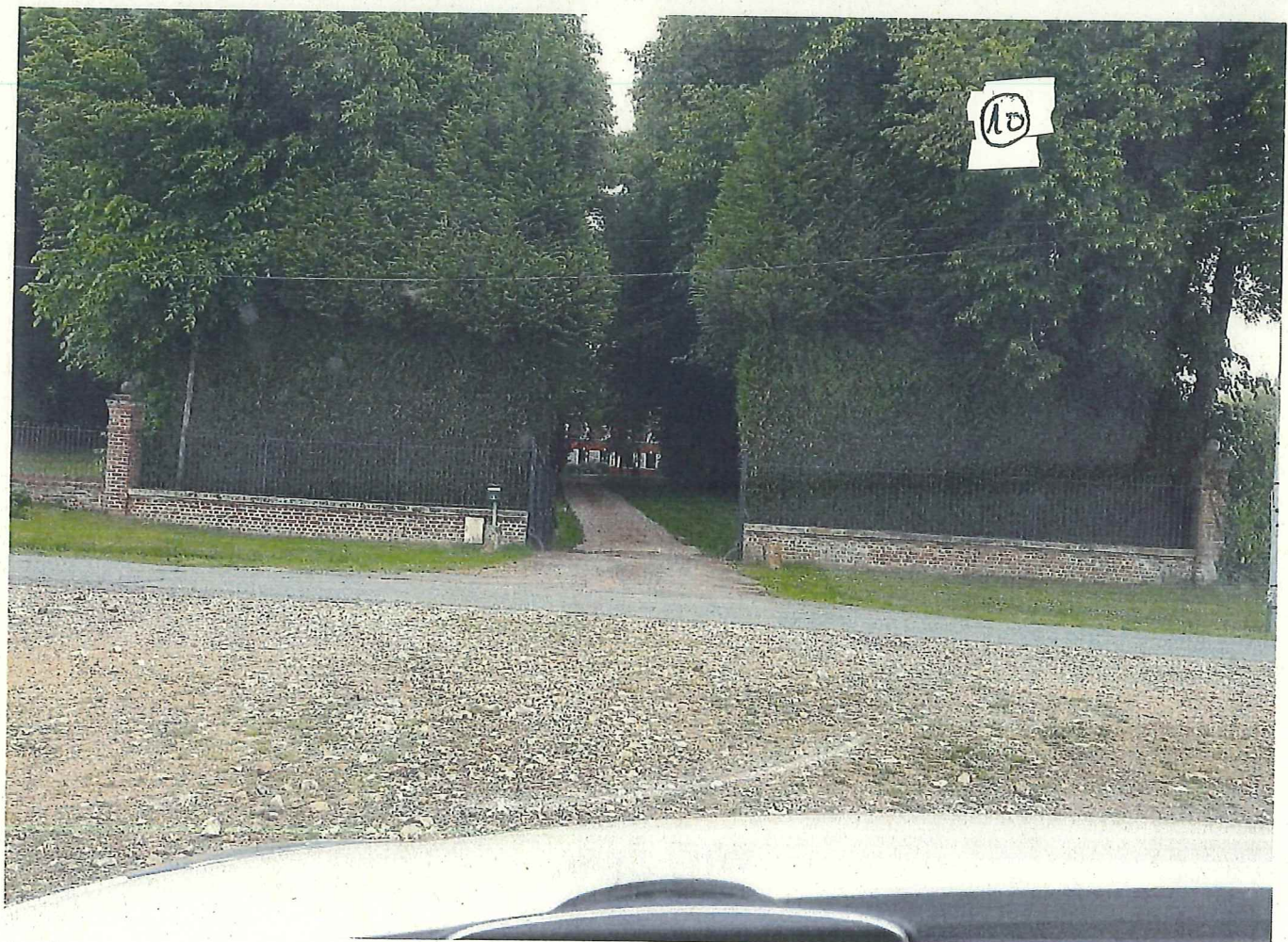
8



23/27

325000

PN 112



24/27

325 000

PN 112

Lannoy - Cuillersè (Parcelles ZL 6e77)

11



25/27

- **Travaux ferroviaires.**
La totalité des travaux ferroviaires est prise en charge par SNCF Réseau.

➤ **PN 112**

- dépose platelage et chaussée au droit du PN,
- remplacement traverses et travaux connexes (homogénéité pleine ligne)
- rétablissement des pistes et des fossés longitudinaux à la voie ferrée
- dépose installations ferroviaires propres au PN (anciennes clôtures, signalisation routière de position, signalisation ferroviaire),
- création clôtures 20 m et merlons sur largeur chemin de chaque côté de la voie au droit du PN supprimé, et signalement routier de ces derniers (K2 sur clôture).

11- Déroutement de la procédure

(sauf modifications par préfecture selon arrêté d'enquête publique)

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 18/03/91 modifié par Arrêté du 19/04/17, article 3 :

- **« l'exploitant ferroviaire informe de ses intentions la collectivité territoriale concernée et le gestionnaire de voirie routière »**
 - Information de la Commune de Lannoy Cuillère des intentions de SNCF Réseau faite par :
 - 14/12/17 : diagnostic Sécurité PN,
 - 06/02/18 : échange mails SNCF / Maire de Lannoy-Cuillère suite réception courrier mairie transmis par mail le 02/02/18 à SNCF Réseau - INFP HP - Spécialiste PN,
 - 23/03/18 : Le Mairie de Lannoy-Cuillère a pris soin de faire prendre une délibération par son Conseil Municipal (déposée en Préfecture de l'Oise le 04/04/2018), votée favorablement à l'unanimité pour « démarrer la procédure de fermeture définitive de ce passage à niveau n° 112 »,
 - 24/05/18 : rencontre en Mairie et sur site « SNCF Réseau / 1^{er} Adjoint / M. LEGEIN », (maires de Romescamps et Abancourt invités mais absents et non représentés).
 - 05/06/18 : Envoi compte-rendu réunion du 24/05/18 par courrier SNCF 2018 082 (LRAR) à M. LEGEIN et aux Maires de Lannoy-Cuillère, Romescamps et Abancourt leur demandant de faire part de leurs éventuelles remarques dans un délai de 15 jours à réception, sur projet de suppression du PN 112.
 - 15/06/18 : réception réponse « sans observations à formuler » de la Mairie de Lannoy-Cuillère transmise par mail à SNCF Réseau - INFP HP - Spécialiste PN, Aucune autre réponse reçue jusqu'à ce 10/08/18, bien au delà du délai demandé.
- **« Puis il adresse sa demande au Préfet en joignant un dossier comportant tous les renseignements nécessaires » :**
 - SNCF Réseau demande au Préfet l'ouverture d'une enquête publique sur la commune, **conformément au Code des relations entre le public et l'administration**
Titre III : l'association du public aux décisions prises par l'administration
Chapitre IV : enquêtes publiques – Articles L 134-1 à L 134-34
 - SNCF Réseau joint le présent dossier à sa demande.
- **« Afin d'instruire cette demande, le Préfet fait procéder aux consultations et, dans le cas d'une suppression, à une enquête publique. Il prend, dans un délai n'excédant pas trois mois à dater de la réception de la demande de l'exploitant ferroviaire, l'arrêté correspondant ».**

- **Le Préfet**, après avoir consulté le commissaire enquêteur, prévoit les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique, par un arrêté, pris conformément aux modalités définies au **Code des relations entre le public et l'administration**
Titre III : l'association du public aux décisions prises par l'administration
Chapitre IV : enquêtes publiques – Articles L 134-1 à L 134-34

- En application des dispositions particulières Art R134-29 et R134-30, à la clôture de l'enquête, **le commissaire enquêteur**, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

- Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'opération projetée, **le Conseil Municipal** est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au Préfet.
Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au Maire, le Conseil Municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée.

- A l'issue de l'enquête publique et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, **le Préfet** :
 - **Conclusions favorables du commissaire enquêteur** :
 - Prend un arrêté préfectoral de suppression pour le PN 112.

 - **Conclusions défavorables du commissaire enquêteur accompagnées d'une délibération motivée du Conseil Municipal dans le délai de 3 mois** :
 - Examine et instruit le dossier pour prendre sa décision sur l'opération projetée.

 - **Conclusions défavorables du commissaire enquêteur sans délibération motivée du Conseil Municipal dans un délai de 3 mois** :
 - Rejette l'opération projetée ou demande à SNCF Réseau de revoir ses propositions en vue de lever les freins s'opposant à la réalisation de l'opération projetée.

- **A réception de l'arrêté préfectoral de suppression du PN 112**, et après information du public selon modalités légales,
 - La décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif Compétent, ou d'un recours gracieux auprès du Préfet de Département, dans un délai de 2 mois.

A l'issue de ce délai, sans recours, SNCF Réseau et le Maire de la Commune coordonnent la planification et la réalisation des travaux ferroviaires et routiers conformément au projet d'investissement SNCF Réseau et à la convention de financement des travaux routiers qu'ils établissent et signent conjointement.

- Ils fixent la date de fermeture définitive du PN 8 et la date d'automatisation du PN 9.

- Au moins 15 jours avant chacune de ces dates, SNCF Réseau appose un avis au Public de part et d'autre du PN concerné, et si besoin, l'informe plus largement par tout autre moyen (tableaux ou bulletins municipaux, presses locales, réunions publiques, ...).

Fin



SNCF INFRAPOLE HAUTE PICARDIE
Place André Baudez - 02100 Saint-Quentin
Pascal BALESTRA
Pôle Q/S - Spécialiste PN
Tél. : 03 60 57 30 42 / SNCF : 244 042
Fax : 03 23 06 69 11 / SNCF : 244 911

27/27